

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU LUNDI 28 OCTOBRE 2024

Le 28 octobre deux-mil vingt-quatre à 18 heures 30 minutes, le conseil municipal de Champcevrains, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SANCHIS, maire.

Étaient présents : Mesdames Jeanine BUSSON, Eliane HAURY, Annie COMMEAU-PINEL, Marie-Claude PRISOT, Messieurs Jean-Pierre SANCHIS, Roland MARINGE, Cédric DUPERROY, Daniel BOITELET, Jérôme DENIS, Jean-Pierre FILIPIAK

Étaient absents excusés : Monsieur David DUMOUTIER (pouvoir à M. SANCHIS)

Monsieur Cédric DUPERROY est nommé secrétaire de séance.

Monsieur SQUERI, assiste à la séance en qualité d'auditeur silencieux.

Le quorum étant atteint le Conseil Municipal pouvant valablement délibérer, monsieur le maire ouvre la séance, et rappelle l'ordre du jour comme suit :

- Approbation du compte rendu de la précédente réunion.
- Etude de la demande d'autorisation d'installation d'une rotonde sur la place de l'Eglise par le restaurateur et de l'utilisation de la salle des fêtes à titre régulier.
- Approbation des nouveaux statuts de la Fédération des eaux de Puisaye-Forterre
- Approbation de la compétence petite enfance au profit de la CCPF
- Décision modificative n°2
- Point sur le foncier communal
- Devis de restauration des vitraux de l'église
- ENR
- Point d'actualités
 - Information concert de Noël par l'EMDT de Puisaye-Forterre
 - Point sur le projet de chaufferie bois
 - Point sur l'assainissement collectif et non collectif
 - Dissolution de l'amicale des démobilisés

Le maire indique souhaiter que les dossiers ci-après soient soumis à approbation du conseil :

- Devis travaux SDEY éclairage public
- Devis réparation horloge église
- Devis signalétique, par suite de l'actualisation de l'adressage communal
- Stationnement sur la place Henri Durand

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 21 AOÛT 2024

Le compte-rendu de la séance du 21 août 2024, n'appelant pas d'observations, est approuvé à l'unanimité.

ÉTUDE DE LA DEMANDE D'AUTORISATION D'INSTALLATION D'UNE TONNELLE SUR LA PLACE DE L'ÉGLISE PAR LE RESTAURATEUR

Le propriétaire du fonds de Commerce « Au bonheur des hôtes » ayant repris l'activité du Restaurant anciennement « Le Champcevrains » est invité par le Maire à exposer son projet professionnel.

Celui-ci, porte à la connaissance des membres que dans le but d'améliorer la visibilité de son établissement, il sollicite l'installation d'une tonnelle sur la place de l'Eglise d'une dimension de 8m par 4m durant la période du 1^{er} Mars au 31 octobre. Par mesure de sécurité celle-ci sera ancrée au sol. Il indique vouloir créer un établissement destiné à une clientèle disposant d'un certain standing.

A la question de la restauration, il précise que face à la complexité des règles sanitaires relatives à la production de repas, il envisage de s'orienter vers un partenariat avec un traiteur local.

A l'issue des débats le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres :

- Emet un avis défavorable à l'installation à titre permanent d'une tonnelle sur la place de l'Eglise ;
- Autorise l'installation de quelques chaises et tables sur une surface d'environ 30m2 éventuellement protégées du soleil par des parasols non fixés au sol ;
- Précise que la Mairie décline son entière responsabilité pour toute dégradation qui pourrait intervenir sur le matériel.

ETUDE DE LA DEMANDE D'UTILISATION DE LA SALLE DES FETES A TITRE REGULIER PAR LE RESTAURATEUR

Celui-ci précise que son projet professionnel repose sur l'organisation d'évènements et qu'à ce titre il souhaiterait bénéficier de l'occupation de la salle des fêtes de manière pérenne (semaine et week-ends).

A l'issue des débats le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres :

- N'est pas opposé à la valorisation à titre professionnel de la salle des fêtes communale sous réserve de la publication d'un appel à concurrence ;
- Impose la fixation d'un calendrier prévisionnel intégrant les manifestations organisées par la commune et les associations communales, tenant compte des éventuelles réservations des administrés ;
- Précise que le tarif de location à titre professionnel sera fixé à l'issue d'un prochain conseil.

APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DE LA FEPF

Le maire indique qu'il convient de nouveau d'approuver les nouveaux statuts de la Fédération des Eaux de Puisaye-Forterre (FEPH), à la suite du transfert de la compétence Eau potable de la commune de Sainte-Pallaye, de la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs, au profit de la Fédération Eaux Puisaye Forterre, à compter du 01^{er} janvier 2025

A l'issue des échanges les nouveaux statuts de la FEPH sont approuvés à l'unanimité des membres présents.

APPROBATION COMPETENCE PETITE ENFANCE AU PROFIT DE LA CCPF

Le maire présente le projet de délibération visant faire de la Communauté de communes l'autorité organisatrice de la Petite-Enfance à compter du 1^{er} janvier 2025.

Considérant que la Communauté de communes exerce depuis sa création en 2017 la compétence Petite-Enfance,

Considérant que la Communauté de communes gère en direct un Relais Petit Enfance et exerce donc par ce biais les compétences « Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents » et « Soutenir la qualité des modes d'accueil »,

Considérant que les diverses actions menées par la Communauté de communes dans le cadre des dispositifs CTG et GMR ainsi que la réalisation régulière de travaux d'investissement contribuent également à « soutenir la qualité des modes d'accueil »,

Considérant que de par son engagement dans les dispositifs CTG et GMR, la Communauté de communes exerce les compétences « Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que des modes d'accueil disponibles sur le territoire (assistants maternels et EAJE) » et « Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil »,

Sur proposition du maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Accepte de faire de la Communauté de communes l'autorité organisatrice de la Petite-Enfance à compter du 1^{er} janvier 2025,

Renonce à devenir l'autorité organisatrice de la Petite Enfance à compter du 1^{er} janvier 2025,

Approuve la modification des statuts de la Communauté de communes et notamment le point 6.2.6 de la délibération n°0055/2018 du 28 mars 2018 portant définition de l'intérêt communautaire.

APPROBATION DECISION MODIFICATIVE N°2

Le maire indique qu'à la demande du trésorier, il convient de modifier l'affectation budgétaire du mandatement enregistré en règlement de la facture du SDEY, de la borne de recharge rapide installée sur la place de l'église.

A ce titre, le conseil municipal doit approuver le projet de délibération N°2, ouvrant crédits budgétaires en dépenses, comme suit :

DI Frais d'études (2031) : - 9680.00 €

RI Subvention équipement Autre organismes publics (2041582) : + 9680.00 €

Le rapport entendu, le conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité des membres la décision modificative n° 2, telle que présentée.

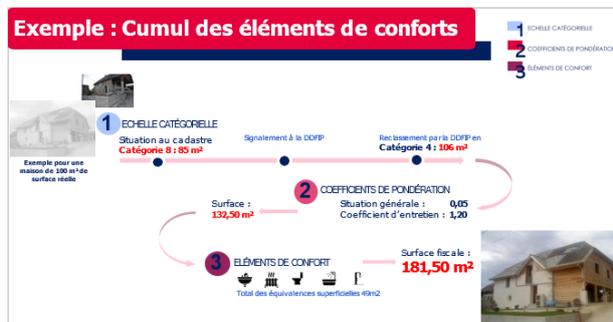
POINT SUR LE FONCIER COMMUNAL

Le maire indique avoir, avec Cédric DUPERROY, rencontré un cabinet d'optimisation fiscale, qui étudie :

- La façon d'assurer la meilleure équité fiscale parmi les contribuables
- L'augmentation des ressources fiscales communales sans toucher aux taux
- L'anticipation de la révision des valeurs locatives d'habitation prévue pour 2028.
- La fiabilisation de la donnée sur laquelle s'appuie notre politique habitat

Il est précisé que la valeur locative cadastrale prend en compte la surface pondérée, calculée à partir de trois critères, datant de 1973.

Ainsi, à titre d'exemple une maison d'une surface réelle de 100 m², après intégration des 3 éléments de confort, voit sa surface pondérée portée à 181,50 m².



Après analyse des bases communales, il apparaît que près de 88 % des logements classés en catégorie insalubres devraient être reclassés.

La mise à jour des bases communales devant intervenir avant la mise en application de la réforme sur la fiscalité, qui prendra effet en 2028.

Le cabinet propose deux possibilités de mise à jour :

- En interne avec mise à disposition de l'outil informatique et formation à son utilisation
- En accompagnement sur mesure et formation permanente.





**Accompagnement
sur mesure & formation
permanente**



Mise à disposition de l'outil

- Édition titre de propriété
- Consultation données cadastrales
- Optimisation des bases fiscales
- MODULE : Animation de la CCID
- Module PLU*

Tarif logiciel/an :
1 900 €HT

Réalisation des signalements, simulations d'intégration des éléments de confort...

Préparation de tous les courriers types pour transmission à l'administration fiscale

Réunion de bilan avant l'envoi aux services fiscaux

Formation à l'utilisation de Cmagic

Tarif accompagnement :
2 500 €HT

A l'issue de la présentation, le conseil municipal est favorable à l'anticipation de la révision des valeurs locatives d'habitation prévue pour 2028, à l'équité fiscale parmi les contribuables, et invite le maire à étudier si d'autres cabinets pratiquent cette optimisation fiscale.

DEVIS DE RESTAURATION DES VITRAUX DE L'ÉGLISE

Le maire présente les deux devis de restauration des vitraux de l'Église, comme suit :

SOPHIE BEREZCZ

Vitraux d'Art

Depuis 1984

Création – Restauration

DEVIS N°20240704

La prestation vous sera réalisée pour un prix forfaitaire de:

Prix hors taxes	6 350,00 €
TVA 20 %	1 270,00 €
Total TTC	7 620,00 €

ATELIER VITRAIL DE PUISAYE

E.I. Sylvain ROBARDET

Atelier n°2

17, Grande Rue

58310 Saint-Amand-en-Puisaye

Tél : 03.45.50.99.77

Mail : atelier@vitrail-puisaye.fr

SIRET : 923 234 587 00015

Référence	Désignation	Unités	Qté	Prix HT	Montant HT
RESTDEP	Opérations de dépose et repose du panneau (pc grille existante et pose occupation provisoire)	Unité	2,000	820,00	1 640,00
RESTECHAF	Location, pose et dépose échafaudages	Unité	2,000	935,00	1 870,00
RESTFROT	Fourniture photographique	Unité	2,000	12,00	24,00
02RESTNETT	Nettoyage des verres aux deux faces	m²	1,500	190,00	285,00
06RESTVEPE	Fourniture de verres peints en traitement de laque	Unité	3,000	237,00	711,00
09RESTREMP	Remise en plomb partielle	Mètre Lin.	30,000	4,50	135,00
10RESTREPS	Reprise de soudures	Unité	50,000	1,00	50,00
11RESTFIN	Finitions et nettoyage final	m²	1,500	31,50	47,25
12RESTATTA	Attachement et localisation des interventions	Unité	1,000	237,00	237,00
13RESTEMBA	Emballage	Unité	1,000	23,50	23,50

Code	Base HT	Taux TVA	Montant TVA
5	5 022,75	20,00	1 004,55

Total HT	5 022,75
Total TVA	1 004,55
Total TTC	6 027,30

A l'issue des débats, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de retenir le moins disant, à savoir « Atelier vitrail de Puisaye » pour un montant de 5022.75 € HT.

APPROBATION TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC SDEY

Le Maire informe le conseil des sinistres d'éclairage public sis rue des Variétés et D 14 dont le coût estimatif global s'élève à 6 833,51 € TTC

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte le plan de financement des travaux selon le tableau ci-après,

Type de travaux	Montant TTC	Montant HT	TVA (Récupérée par le SDEY)	SDEY HT 50%	Part commune HT 50%
Eclairage Public	6 833.51 €	5 694.59 €	1 138.92 €	2 847.30 €	2 847.29 €

- S'engage à participer au financement desdits travaux.
- Réglera le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent à cette opération, en particulier la convention financière.

APPROBATION MODIFICATION STATIONNEMENT PLACE DE LA MAIRIE

Le maire expose que dans une démarche de sécurité routière, il souhaite réguler le stationnement sur la place de la mairie et étendre la limitation de vitesse dans le village afin de :

Place de la mairie :

- Renforcer la sécurité des enfants inscrits à l'école maternelle (arrivée / départ école)
- Faciliter les manœuvres du car scolaire
- Fluidifier le stationnement des parents d'élèves
- Répondre à l'obligation de créations de places PMR devant la mairie
- Libérer les places de parking pour les riverains et usagers
- Réserver le stationnement sur la place de la mairie prioritairement aux riverains et usagers ;
- Que le personnel communal, le corps enseignant et les élus stationnent leur véhicule, les jours et heures de classe sur le parking, situé le long de l'école, et créé à cet effet par l'agent communal (*Une note d'information a été diffusée aux intéressés le 1^{er} octobre 2024*) ;
- Créer une place de stationnement réservée aux personnes à mobilité réduite au plus-près de l'accès secrétariat ;
- Instaurer un stationnement minute pour la dépose des enfants inscrits à l'école maternelle, ou usagers du car scolaire
- Assurer le marquage au sol de la place de stationnement du bus scolaire
- Faciliter la circulation sur la place de la mairie par un marquage au sol

Limitation de la vitesse :

- Etendre la limitation de vitesse à 30 kms sur l'intégralité de la rue des variétés, rue du pressoir et notamment devant l'école maternelle.

Il précise avoir rencontré la chargée de la sécurité routière au sein du Conseil Départemental de l'Yonne, qui doit remettre des propositions, pour le marquage au sol et le renforcement de la limitation de vitesse dans la traversée du village.

A l'issue des débats et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres, adopte les propositions d'aménagement du stationnement sur la place de la mairie telles que présentées, ainsi que le projet d'extension de la limitation de vitesse rue des variétés et rue du pressoir.

APPROBATION DEVIS REPARATION HORLOGE DE L'EGLISE

Le Maire porte à la connaissance des membres du conseil municipal, le devis de réparation de l'horloge de l'église présenté par l'entreprise « Horloge Plaire SAS » pour un montant total 2 131.25€ HT.

A l'issue des débats le conseil municipal valide le devis et charge le maire de faire réaliser les travaux.

ACQUISITION PANNEAUX SIGNALISATION

Le maire présente les devis établis par La Poste et l'entreprise Signaux Girod dans le cadre de la mise à jour de la signalisation, par suite de l'actualisation de l'adressage communal.

Après étude des devis, le conseil municipal, décide de retenir le mieux disant, à savoir la société Signaux Girod pour un montant de 4773 .83€ HT.

CARTOGRAPHIE ENR

Le maire rappelle au conseil municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelable.

Ces zones doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Il expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces zones d'accélération devait être prise avant la fin de l'année 2023, puis transmise au référent préfectoral.

Compte tenu de la complexité du dossier, il est convenu à l'unanimité des membres, de mettre en place un groupe de travail chargé de réfléchir à l'implantation sur la commune d'équipements de production d'énergie renouvelable, et de rendre compte des propositions lors du prochain conseil.

POINTS D'ACTUALITE

Information concert de Noël par l'EMDT de Puisaye-Forterre

Le maire porte à la connaissance des membres que l'École de Musique de Danse et théâtre de Puisaye-Forterre, se produira le MERCREDI 18 DECEMBRE 2023 à 19 heures, à la salle des fêtes communale dans le cadre

- Concert gratuit par l'école de musique (formation cuivres)
- Ouvert à tous
- Salle des fêtes communale
- Pot de l'amitié offert par la commune
- Flyers fournis par l'EMDT + information sur PanneauPocket

PROJET CHAUFFERIE BOIS

Le maire indique que dans le cadre de la mission d'étude de faisabilité d'une chaufferie bois, confiée au cabinet PYXAIR, une réunion préparatoire a eu lieu le 09 octobre 2024.

Outre l'étude des documents sur les consommations électriques, fuel, nombre et surfaces des bâtiments concernés, le groupe de travail a procédé à la visite des bâtiments communaux, logements communaux, a rencontré le restaurateur sur la possibilité de bénéficier de la fourniture de chaleur pour l'hôtel et le restaurant.

De même, un riverain récemment propriétaire d'une maison sur la place de la mairie, serait intéressé par la fourniture de chaleur, dans le cadre de ses travaux de rénovation du bâtiment.

Il précise que la remise de l'étude et la présentation pourrait intervenir courant décembre 2024.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF

Le maire informe l'équipe municipale sur l'avancement de ces deux dossiers

ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

- Etudes complémentaires en cours
- Etude topographique réalisée semaine dernière

Etude géologique prévue fin novembre
ITV en attente date d'intervention

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :

Courriers adressés aux propriétaires concernés
Contrôles réalisés au cours du dernier trimestre 2024

AMICALE DES DEMOBILISES

Le maire porte à la connaissance des membres du conseil municipal, la dissolution de l'Amicale des Démobilisés, à compter du 1^{er} octobre 2024.

Celle-ci est due au fait au fait que l'association ne compte plus qu'un seul membre (président, secrétaire, trésorier) et de l'impossibilité de fait de constituer un bureau.

Le préfet a été informé par courrier, et le chargé de clientèle au CRCA, a signifié au président de l'association la clôture prochaine du compte ouvert dans les livres de la banque.

SECURISATION DE LA MAIRIE

Le maire indique que lors de contrôle de la bonne gestion des archives de la commune par le service des archives départementales, il nous a été signalé un déficit de moyens de sécurité de la mairie, notamment :

- Absence de volets aux ouvertures
- Absence de grilles de protection aux fenêtres
- Absence de moyens de sécurisation et alarme

Il précise que la Société VERISURE, contactée à titre informatif, a remis un devis comme suit :

Récapitulatif Protection Verisure			
Matériel			
	Montant HT	TVA 20%	Montant TTC
1 - Offre Sécurité Verisure	499.00 €	99.80 €	598.80 €
2 - Pack(s) Protection	698.00 €	139.60 €	837.60 €
3 - Elément(s) Supplémentaire(s)	39.00 €	7.80 €	46.80 €
4 - Frais d'installation et de mise en service	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Matériel	1236.00 €	247.20 €	1483.20 €
Abonnement			
	Montant HT	TVA 20%	Montant TTC
1 - Offre Sécurité Verisure	75.00 €	15.00 €	90.00 €
2 - Pack(s) Protection	12.00 €	2.40 €	14.40 €
3 - Elément(s) Supplémentaire(s)	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Abonnement mensuel	87.00 €	17.40 €	104.40 €

Le rapport du maire entendu, le conseil municipal prend acte des remarques formulées par le service des archives départementales, et invite le maire à étudier d'autres propositions.

DON D'UN TERRAIN

Le maire indique que Monsieur Claude JACQUES, né à Champcevrains, propriétaire d'un terrain inoccupé Chemin des Vignes, cadastré F318, souhaite faire don de celui-ci à la commune, en contrepartie de l'entretien de la sépulture de sa maman par le personnel technique communal.

Le rapport du maire entendu, et à l'issue des débats, le conseil municipal émet un avis favorable à ce projet, remercie Monsieur Claude JACQUES, et invite le maire à finaliser ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

Le maire porte à la connaissance des membres, le versement au titre du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle – Répartition 2024 comme suit :

Versement au titre de 2023	:	2 163,00 €
Versement au titre de 2024	:	14 396,42 €

Le conseil municipal prend acte de ce versement.

DEJEUNER AVEC LE PRESIDENT DE LA CCPF

Le maire indique avoir récemment déjeuné avec le président de la CCPF.

Au cours du déjeuner la situation du lotissement communal, et la difficulté de vente des lots a été évoquée.

Le président de la CCPF, suggère de transformer le lotissement en zone artisanale.

A l'issue des échanges, il ressort que la commune dispose déjà d'une zone artisanale insuffisamment exploitée par l'absence d'entreprises susceptibles de s'installer sur la commune.

SITUATION EAM FERME DE BOURON

Le maire indique avoir été contacté par la directrice de l'EAM Ferme de Bouron, qui s'inquiète de l'état de vétusté du bâtiment et du risque de panne de la chaudière. Elle lui a précisé être en recherche d'un lieu de replis en cas de panne durant l'hiver.

Le maire précise avoir évoqué ce sujet avec le président de la CCPF. Une rencontre est prévue à la mairie entre toutes les parties.

Le conseil municipal prend acte de cette information.

CONSEIL D'ECOLE DU 15 OCTOBRE 2024

Le maire porte à la connaissance du conseil municipal que le conseil d'écoles s'est tenu le 15 octobre 2024.

Les sujets abordés ont porté sur :

- La mise en place du nouveau conseil d'écoles et la modification du règlement intérieur
- La situation des effectifs 2024-2025 / 2025-2026 pour l'école maternelle de Champcevrains et primaire de Rogny les Sept-Ecluses
- La mise à jour du plan particulier de mise en sécurité
- La présentation du programme Phare
- L'auto-évaluation du RPI

- Le bilan financier des coopératives scolaires
- Les activités et sorties 2024-2025
- Le compte rendu de l'Association Les P'tits artistes
- L'organisation des activités pédagogiques complémentaires
- Le calendrier des fêtes
- Les achats et travaux réalisés et à prévoir
- Questions diverses.

Les membres du conseil municipal prennent acte des informations.

CONTROLE CITY-STADE

Le maire rend compte de la visite de contrôle des installations du city-stade, réalisé par l'APAVE.
Aucune anomalie n'a été constatée.

RAPPORT ANNUEL 2023 DU SERVICE DES DECHETS

Le maire indique tenir le rapport annuel 2023 du service des déchets, à disposition des membres du conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H 00.

Le Maire,

Jean-Pierre SANCHIS